

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE A LA LIBERTE DE LA PRESSE

Adoptée par l'Assemblée générale des 14 et 15 juin 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 14 et 15 juin 2019,

CONNAISSANCE prise des convocations par la DGSI de journalistes ayant enquêté sur la vente par la France d'armements utilisés au Yémen ;

RAPPELLE qu'aux termes de l'article 10 de la Convention Européenne des droits de l'Homme toute personne a droit à la liberté d'expression et que ce droit comprend la liberté de recevoir et de communiquer des informations sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques ;

RAPPELLE :

- que la protection des sources journalistiques dans une société démocratique constitue le socle indispensable à la liberté de la presse ;
- que cette protection des sources est également au fondement du secret professionnel de la profession de journaliste dont la garantie s'impose aux autorités de poursuite

DEMANDE qu'il soit mis fin aux auditions de journalistes et à toute initiative de nature à remettre en cause le secret des sources ou à faire pression sur des journalistes ;

DEMANDE que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures utiles à la protection des droits des journalistes et à la défense de la protection des sources journalistiques.

DEMANDE qu'à l'occasion de la réforme constitutionnelle, la place, le rôle et la protection des journalistes soient consacrés par la Constitution comme fondements institutionnels à l'équilibre des pouvoirs, et que le secret professionnel des journalistes auquel renvoie le secret des sources soit garanti.

* *

Fait à Paris, le 15 juin 2019

Conseil national des barreaux

Motion relative à la liberté de la presse

Adoptée par l'Assemblée générale des 14 et 15 juin 2019